

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 19 mars 2024

Délibération N° : 20240319-12

OBJET : TARIFS DE LOCATION DU BATIMENT COMMUNAL « LE KIOSQUE » -

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 13/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

Nicolas CRUNCHANT - Florent BUES – Alexandre RENIE – Charles LACROIX – Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – Florian BOURCIER – Philippe BOULET – Philippe RIBOT – Pauline ROUX -

POUVOIRS : 3

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Nicolas TENOUX – Marie-Hélène FAROUZE a donné pouvoir à Charles LACROIX – Dominique LEPAS a donné pouvoir à Joël GAUCHE -

NOMBRE DE VOTANTS : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas TENOUX.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est désormais propriétaire du bâtiment dit « le Kiosque » à l'entrée du village d'Abriès et expose qu'il convient de fixer les tarifs de location de ce bâtiment au même titre que ceux des autres salles communales.

Il propose de fixer les tarifs de location comme suit à compter de ce jour :

| CATEGORIES D'UTILISATEURS | Tarifs forfaitaires à la séance (journée ou demi-journée) |
|---|---|
| Utilisation pour les besoins municipaux, les instances intercommunales, les administrations et les actions caritatives ou de santé publique | Gratuité |
| Utilisation par les syndicats de copropriété | 30.00 € |
| Utilisation par les associations loi 1901 du 1 ^{er} mai au 14 octobre (tarif été) | Gratuité |
| Utilisation par les associations loi 1901 du 15 octobre au 30 avril (pour participation au frais de chauffage) | 20.00 € |
| Utilisation par des professionnels pour des activités sportives ou culturelles | 20.00 € |
| Utilisation par des particuliers | 140.00 € |
| Utilisation par des particuliers administrés de la commune | 100.00 € |

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

